



JIRI KOLAR

# **l'artiste musicien**

# S. A. M U. P.

## Membres du comité de gestion

**SECRÉTAIRE GÉNÉRAL**  
F. NOWAK

**SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ADJOINT**  
M. GARCIN MARROU

**TRÉSORIER ET SECRÉTAIRE A LA PROPAGANDE**  
P. ALLEMAND

**TRÉSORIER ADJOINT**  
A. DUVAL

**SECRÉTAIRE AUX AFFAIRES JURIDIQUES**  
P. MAURY

**SECRÉTAIRE A L'INFORMATION**  
A. MARSCHUTZ

**SECRÉTAIRE AUX AFFAIRES SOCIALES**  
G. JOVENAUX

**SECRÉTAIRE DU CONGRÈS**  
R. MAYORAL

**COMMISSION DE CONTROLE**  
A. HURET

**SECRÉTAIRE**  
G. BENCE

## Membres du comité technique

**CONCERT PASDELOUP**  
CAFFET André

**CHEFS D'ORCHESTRE**  
GAUTHIER Jacques

**MUSICIENS CHORISTES ET CHANTEURS**  
BARTOLETTI Danièle

**MUSICIENS COPISTES**  
PIERRE Raymond

**MUSICIENS INTERMITTENTS**  
HUCK Daniel

**MUSICIENS DES THÉÂTRES PRIVÉS**  
JOVENAUX Georges (intérim)

**MUSIQUE ENREGISTRÉE**  
BENEDETTI Fernand  
NOWAK François

**ORCHESTRE ILE-DE-FRANCE**  
CAPOLONGO Joseph

**ORCHESTRE DE PARIS**  
CHRETIEN Christiane

**RETRAITÉS**  
LAMOURET Henri

## L'ARTISTE MUSICIEN

Revue trimestrielle

Prix du numéro ..... 12 F

Abonnement pour 4 numéros : 48 F (port payé)

## L'ARTISTE MUSICIEN

**Syndicat National des Artistes Musiciens de France  
(S.N.A.M.)**

**Syndicat des Artistes Musiciens de Paris  
(S.A.M.U.P.)**

Fédération Nationale des Syndicats du Spectacle (FNSAC) CGT

Fédération Internationale des Musiciens (F.I.M.)

Direction-Administration : 14-16, rue des Lilas. 75019 PARIS

Téléphone : (1) 240.55.88

CCP SAMUP : 718-26 C PARIS

CCP SNAM : 14 107 80 M PARIS

**Responsables de la publication :**  
**Antony MARSCHUTZ et François NOWAK**

## AUTRES TEMPS, AUTRES MŒURS

Le SNAM est invité à la réception que le Président de la République offre le 14 juillet.



Photo YVES DAM VAM

De gauche à droite : S.F.A. Serge Baudoin, Claude Vinci. S.N.A.M. Pierre Allemand, François Nowak.

Le S.N.A.M. a été reçu par :

- Jack Lang ;
- Georges Fillioud ;
- Jérôme Clément et Monsieur Delbarre, attaché auprès du Premier ministre Pierre Mauroy ;
- Par l'attaché auprès de Georges Fillioud, Monsieur Barraud.

Nous publions ici le texte d'une lettre envoyée par François Mitterrand — alors candidat à la présidence de la République — en réponse à une lettre ouverte en date du 22 mai 1981 signée par le SNAM. Cette lettre ouverte posait, à partir de l'exemple de l'OPPL le problème de la situation des orchestres régionaux.

Paris, le 21 avril 1981

Monsieur le Secrétaire Général,

J'ai pris connaissance de la lettre que vous avez bien voulu m'adresser et vous en remercie.

Vous me donnez l'occasion de préciser l'effort que je compte demander au Parlement et au Gouvernement en faveur de la culture, dans lequel devra s'insérer une action spécifique pour la création et la diffusion musicales.

Au cours du symposium International sur la Science et la Culture, qui s'est tenu le 19 mars dernier au Palais de l'Unesco, j'ai développé les critiques principales que j'adresse au candidat sortant auquel sept ans de caprices et velléités ont tenu lieu de politique culturelle.

Lors de cette rencontre, j'ai exposé les grandes lignes de « l'Autre Politique » que je propose aux Français dans ce domaine et qui s'appuiera sur le doublement de l'effort national.

Dans ce vaste projet, la musique tient une place particulière, avec le développement de l'éducation et de la diffusion musicales, la multiplication des centres de création et le soutien assuré aux orchestres nationaux et régionaux.

Les questions précises que vous me soumettez dans votre courrier appellent de ma part les réponses suivantes :

1 et 2) J'ai l'intention de demander au Gouvernement d'établir un bilan du « plan Landowski » et d'en préparer la réévaluation, après consultation de toutes les parties intéressées, musiciens et professeurs de musique notamment. Cette révision aura pour objet de définir pour les dix années à venir les besoins de la France en équipements et en formation, à l'intérieur desquels les Orchestres Régionaux occupent une place importante.

La première des tâches consiste bien entendu à doter les structures existantes des moyens nécessaires.

Parallèlement sera conduite la réforme des institutions régionales afin de mettre en place un cadre apte à satisfaire les aspirations.

J'insiste tout particulièrement sur l'impact positif que devra avoir en matière culturelle la politique de décentralisation que je compte mener en assurant aux régions les moyens financiers et les pouvoirs leur permettant de remplir leurs nouvelles missions.

3) Il est indispensable d'assurer le maintien de l'Orchestre National d'Ile-de-France.

A mon sens, cet objectif devrait être atteint par les mesures suivantes :

- Maintenir la fraction de deux tiers de subventions de l'Etat ;
- Obtenir un financement régional et départemental ;
- Dégager une masse budgétaire permettant d'utiliser les musiciens à temps plein ;
- Doter cet orchestre d'un outil technique satisfaisant, en premier lieu une salle de répétition.

4) La création de l'Orchestre Philharmonique des Pays de la Loire s'est faite sur la base d'un contrat interdépartemental et intervilles (Nantes et Angers) qui ne présente plus les conditions élémentaires de stabilité.

Il me paraît que la solution passe par une participation de chacun des utilisateurs en fonction des prestations fournies.

Pour inciter à trouver un accord, j'inviterai le Gouvernement à discuter avec le pouvoir régional une formule globale qui tienne compte de l'évolution de la vie musicale et lyrique qui est actuellement du ressort de l'O.P.P.L.

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire Général, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

**François MITTERRAND**

à M. P. ALLEMAND,  
Président du Syndicat National des Artistes Musiciens de France  
14-16, rue des Lilas, 75019 PARIS

Paris, le 22 juin 1981

Monsieur le Président,

L'accueil chaleureux et confiant qu'a réservé à mon élection le Syndicat National des Artistes Musiciens de France constitue pour moi le plus précieux des encouragements. Grâce à votre concours et à votre appui, la France va s'engager de toutes ses forces sur la voie de la renaissance de sa culture. J'en remercie tous ceux qui, comme vous, ont leur part à prendre dans cette vaste et ambitieuse entreprise.

Veuillez, Monsieur le Président, transmettre aux membres de votre syndicat mes très vifs remerciements, et accepter l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

François MITTERAND

## Projet de législation française sur les droits voisins (artistes et interprètes exécutants, producteurs de disques et organismes de radiodiffusion)

### Projet de ratification de la Convention de Rome

A Monsieur Jack LANG  
Ministre de la Culture  
3, rue de Valois  
75042 PARIS CEDEX 01

Le 23 juin 1981

Monsieur le Ministre,

En présence d'experts de votre ministère et de celui de la Communication, ainsi que de représentants de Radio France, M. Jacques Charpentier, Directeur de la Musique, a bien voulu convier le Syndicat Français des Artistes-Interprètes (SFA), le Syndicat national des Artistes musiciens de France (SNAM), le Syndicat national de l'Édition phonographique et audiovisuelle (SNEPA) et la SACEM, à une réunion consacrée, le vendredi 17 juin aux sujets rappelés en référence.

C'est au nom des quatre organismes derniers cités que la présente lettre vous est adressée.

Leurs délégués sont, en effet, tombés d'accord au cours de cette réunion pour estimer que l'ampleur et la complexité de la préparation d'une législation nationale sur les droits voisins débordant le cadre assez restrictif de la Convention de Rome, mais permettant à la France de la ratifier, exigeait une méthode de travail et des lignes d'orientation précises.

Sur la méthode, nous avons rappelé à M. Charpentier que le Groupe de Concertation institué par votre prédécesseur pour

statuer d'abord sur les problèmes inhérents à la copie privée puis sur les droits voisins, restait jusqu'à nouvel ordre compétent dans ces deux domaines.

Nous exprimons le vœu très pressant que ce groupe de travail qui avait le grand avantage de disposer à la Direction du Livre, de la Sous-Direction des Affaires Générales et du Droit d'Auteur, ainsi que par voie de conséquence de la compétence de la Commission de la Propriété Intellectuelle présidée par M. le Conseiller d'Etat Ducoux, soit maintenu, mais naturellement compte tenu du sujet, dans une composition différente.

Nous souhaiterions que seuls y soient conviés les organismes représentatifs des professions concernées, à l'exclusion de personnalités prises en tant que telles.

M. Charpentier nous ayant demandé de suggérer la composition de ce groupe de Concertation, nous la verrions ainsi :

#### 1) Représentation des artistes, interprètes et exécutants :

- Syndicat Français des Artistes-Interprètes (SFA) ;
- Syndicat national des artistes musiciens de France (SNAM) ;
- Les représentants des autres syndicats (artistes et chefs d'orchestre).

#### 2) Représentation des producteurs :

- Syndicat national de l'Édition phonographique et audiovisuelle (SNEPA) ;
- La Fédération des Producteurs de films ;
- Le syndicat des producteurs privés de télévision ;

— Le syndicat des publicitaires SNPCRT.

**3) Représentation des organismes de radio-télévision :**

- Radio France ;
- La SOFIRAD ;
- L'INA ;
- et les sociétés nationales de télévision.

**4) Représentation des auteurs :**

- La Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques (SACD) ;
- La Société des Gens de Lettres de France (SGDL) ;
- La Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique (SACEM) ;
- Le Syndicat National des Auteurs et Compositeurs (SNAC).

Nous nous permettons de souhaiter également qu'à un niveau élevé de représentation, les ministères suivants assistent aux travaux de ce groupe : outre le ministère de la Culture, par ses diverses directions concernées, ainsi que la Commission de la Propriété Intellectuelle, les ministères de la Communication, de l'Industrie, du Travail, des Relations Extérieures, de la Coopération, de l'Education Nationale, de la Justice et du Commerce Extérieur.

Sur les orientations, enfin, nous estimons qu'il n'est pas souhaitable, pour des raisons que nous sommes tout prêts à vous exposer, mais qui ont déjà été développées auprès de M. Charpentier, de li-

miter l'action gouvernementale à la seule ratification rapide de l'acte de Rome. Cette mesure qui implique au préalable, conformément à l'article 26 de la Convention, la promulgation d'une loi nationale ne saurait, cependant même si elle constitue une démarche indispensable, satisfaire les ayants-droits des droits voisins qui fondent leur espoir sur une loi nationale couvrant tous les domaines qui sont restés sans législation positive en France tant en ce qui concerne le son que l'audio-visuel en général, afin de changer la condition si défavorable aujourd'hui des artistes français et des producteurs de disques si on la compare, par exemple, au statut de l'Allemagne Fédérale.

Nous espérons, Monsieur le Ministre, que vous voudrez bien prendre en considération ces quelques suggestions propres, nous le pensons, à établir un véritable organe aux larges compétences juridiques pour régler ce vaste problème dans les meilleurs délais, mais pour autant sans précipitation excessive.

Persuadés de votre compréhension, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments de parfaite considération.

S.N.E.P.A.  
S.F.A.  
S.N.A.M.  
S.A.C.E.M.

---

**La S.P.E.D.I.D.A.M. (1) et le S.N.A.M. ont décidé de déclarer la guerre à tous ceux qui à l'avenir tenteraient d'une façon ou d'une autre d'empêcher une démarche commune à ces deux organismes.**

Le S.N.A.M. est particulièrement heureux d'annoncer à tous que la période un peu difficile qu'il a connue dans ses rapports avec la SPEDIDAM est révolue. Depuis presque un an des relations positives sur beaucoup de sujets et de problèmes s'étaient établies afin d'effacer quelques années d'incompréhension et de coopération ralentie.

La dernière Assemblée Générale de la SPEDIDAM a vu, comme tous l'attendaient, se sceller les idées sur l'avenir des droits des Artistes Musiciens de ces deux organismes. Il est facile de comprendre maintenant que la SPEDIDAM souhaite que tous ses membres rejoignent le syndicat S.N.A.M. s'ils n'y sont pas déjà et que le S.N.A.M. engage ses adhérents à devenir tous membres de la SPEDIDAM.

La bataille pour les droits secondaires des Artistes Musiciens sera donc menée de front par tous mais elle laissera la priorité absolue à la lutte pour la musique vivante partout où elle doit retrouver sa place.

---

(1) Nouveau sigle de cet organisme qui perçoit et distribue les droits secondaires des Artistes Musiciens.

---

**Si vous êtes syndiqué, pensez à celui qui ne l'est pas ; demandez-lui d'adhérer aussi car il n'est pas juste qu'un syndicat qui travaille pour tous, et dont tous bénéficient, ne soit aidé que par ceux qui comprennent l'importance de son existence.**

---

# MUSICIENS - PROFESSEURS

---

SYNDICAT DES BOUCHES-DU-RHONE

## Démarches concernant une titularisation de professeur de musique

Voici le récit des démarches de deux professeurs de musique d'école municipale (de Gardanne - Bouches-du-Rhône) qui ont réussi, après bien des soucis et des angoisses à obtenir un arrêté de nomination de stagiaire.

- **Juin 1979** : nomination de deux professeurs permanents à temps complet : 8 h par semaine, sur le statut du personnel communal (indice national) : aucun problème.
- **Octobre 1979** : les deux professeurs passent de 8 h à 12 h par semaine (aucun problème).
- **Mai-juin 1980** : décision de la commission culturelle de passer les deux professeurs à plein temps et de les titulariser.
- **Septembre 1980** : approbation du Conseil municipal.
- **Octobre 1980** : contact pris par le service du personnel, par téléphone, auprès de la sous-préfecture pour demander la marche à suivre.

Celle-ci répond que le « C.A. » est indispensable. Le mécontentement des professeurs se fait sentir auprès du maire qui téléphone à la sous-préfecture pour demander une solution administrative.

**Réponse** : « Les professeurs n'ayant pas le « C.A. » sont assimilés aux maîtres auxiliaires de l'Education nationale et l'indice de rémunération est fixé par le recteur d'Académie qui dans le meilleur des cas est équivalent à celui de rédacteur de mairie.

Les professeurs demandent une semaine de réflexion pendant laquelle ils prennent contact avec un délégué du S.N.A.M. qui leur affirme que dans les écoles non contrôlées par l'Etat, le « C.A. » n'est pas obligatoire.

Des arrêtés de professeurs titulaires et n'ayant pas le « C.A. » furent fournis.

Dans plusieurs villes de France des professeurs étaient titulaires avec un abattement

de 10 ou de 15 % sur le salaire, et même sans abattement du tout.

Après plusieurs entrevues avec le chef du personnel et le secrétaire général nous en étions toujours au même point. Ceux-ci refusaient d'envoyer (malgré l'accord du maire) la délibération en disant qu'elle ne serait jamais visée par la sous-préfecture et que le salaire que nous allions percevoir était important.

**Mi-décembre 1980** : réunion chez le maire, en présence du Secrétaire général de mairie, du Secrétaire national du S.N.A.M. des Bouches-du-Rhône, Georges Seguin, et des deux professeurs. Le Secrétaire général proposa d'écrire au recteur d'Académie en lui demandant à quelle rémunération pouvaient espérer les deux professeurs. Protestation du délégué syndical, en signalant que le recteur d'Académie n'était pas compétent pour décider sur les conditions de rémunération ou de recrutement des professeurs d'école municipale de musique pour la simple raison que ceux-ci ne dépendaient pas de l'Education nationale.

Le Délégué proposa d'expédier une délibération fixant les conditions de recrutement (diplômes et références correspondant à ceux des professeurs) et les conditions de rémunération alignées sur celles des professeurs de musique des écoles nationales, avec un abattement de salaire de 5 %. Sur notre demande le maire exigea du secrétaire général que cette délibération parte rapidement par voie de courrier.

Le 15 janvier 1981 la délibération créant les deux postes titulaires, revint visée par la sous-préfecture, sans aucune condition.

Les arrêtés de nomination furent visés à leur tour quelques mois après (cf. ci-joint).

Voici l'essentiel des démarches que nous avons faites en espérant qu'elles puissent servir de point de départ à d'autres professeurs dans la même situation.

Daniel BONILLA

---

**Payer une cotisation n'est pas difficile pour un adhérent.**

**Vivre sans ressources est impossible pour un syndicat.**

**Le silence ne peut remplacer la musique.**

## ARRETÉ : Portant nomination de M. X... dans le grade de professeur de l'école municipale de musique stagiaire.

Nous, Maire de la commune de Gardanne, Conseiller général des B.D.R.,

Vu le code des communes,

Vu la délibération du 13-11-80 visée le 6-1-81 par Monsieur le Sous-Préfet d'Aix, portant création de deux postes de professeurs de l'école municipale de musique.

Vu l'arrêté du 7-1-80 visé le 10-1-80 par Monsieur le Sous-Préfet d'Aix, portant augmentation du nombre d'heures effectué par M. X, professeur de musique à temps incomplet.

Vu l'article 4 alinéa 3 du décret n° 62.544 du 5 mai 1962 paru au J.O. du 8.5.62, relatif à certaines dispositions du statut du personnel des communes et des établissements publics communaux.

Considérant que M. X a reçu un premier prix à l'Ecole nationale de Musique de la ville d'Aix-en-Provence.

Vu la réglementation concernant le cumul d'emplois publics,

Considérant que nous recevrons la notification des rémunérations versées à M. X par d'autres communes, pour contrôler que les rémunérations perçues ne dépassent pas le cumul autorisé s'élevant à 200 % de la rémunération soumise à retenue pour pension, ce qui entraînerait, le cas échéant le versement de toute somme perçue en dépassement, au bénéfice de la commune,

### ARRETONS

**Article Premier :** Monsieur X... né le... demeurant... est nommé professeur de musique stagiaire à compter du 1<sup>er</sup> février 1981 au 1<sup>er</sup> échelon de son grade, indice brut 411 - indice majoré 355.

**Article 2 :** Monsieur le secrétaire général de la mairie de Gardanne, et Monsieur le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et à l'intéressé.

Fait à Gardanne, le 13 mai 1981  
Le Maire de Gardanne

## CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE KREMLIN-BICÊTRE

Nous faisons paraître ce jugement rendu par le tribunal administratif de Versailles le 20 février 1981 et concernant un professeur enseignant 7 heures dans un Conservatoire Municipal de Musique.

« Considérant que M. X a été recruté en tant que professeur de musique contractuel, par arrêté du 11 avril 1975 du Maire du Kremlin Bicêtre, pour une période d'un an, allant du 1<sup>er</sup> octobre au 30 septembre, renouvelable par tacite reconduction; qu'il ressort du dossier que le licenciement intervenu le 30 septembre 1978 n'est pas justifié par les nécessités du service et a été prononcé en considération de la personne; qu'ainsi en vertu de l'article 65 de la loi du 22 avril 1905 applicable aux agents communaux non titulaires en vertu des articles L. 417-17 et L. 422-1 du code des communes, le licenciement devrait être précédé de la communication du dossier; qu'il est constant que cette formalité n'a pas été accomplie et qu'il

y a lieu ainsi d'annuler la mesure de licenciement.

### DECIDE

**Art. 1<sup>er</sup> :** La décision du 22 août 1978 du Maire du Kremlin Bicêtre prononçant le licenciement de M. X est annulée.

**Art. 2. —** Expéditions du présent jugement seront notifiées dans les conditions prévues à l'article R 177 du code des tribunaux administratifs à M. X et au Maire du Kremlin Bicêtre.

Délibéré dans la séance du 6 février 1981, où étaient présents :

M. Daumas, président; M. Schilte, conseiller rapporteur; M. Vidal, conseiller.

Lu en séance publique le 20 février 1981.

Suite à ce jugement, M. X demande sa réintégration au Conservatoire du Kremlin-Bicêtre ainsi qu'une indemnité de préjudice.

## CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE VILLEPINTÉ

Deux professeurs ont été licenciés du Conservatoire de Villepinté dans des conditions que nous qualifierons d'inacceptables pour nos professions. L'un effectuait 7 heures, l'autre 12 heures. Le prétexte invoqué : insuffisance professionnelle ; les élèves n'ont pas eu de notes dignes du Conservatoire aux examens de fin d'année. Il faut dire au corps défendant de ces professeurs que le profes-

seur unique qui était membre du jury a pris le poste du professeur licencié, de plus celui-ci est gardien de la paix.

Par jugement du 17 avril 1981 le tribunal administratif de Paris a annulé la décision de la Mairie de Villepinté ; fort de cette décision, nous sommes donc intervenus auprès de la municipalité de Villepinté qui s'est engagée à réintégrer ces deux professeurs.

## FONTENAY-AUX-ROSES

Le Conservatoire de Fontenay-aux-Roses a été condamné en première audience à payer le préavis de licenciement aux quatre licenciés de ce Conservatoire.

Pourquoi un tel mépris envers nos professions ?

Pourquoi la municipalité a-t-elle créé cette Association qui gère le Conservatoire ?

Quel objectif poursuit-elle ?

Pourquoi le nouveau Directeur M. Manuel Mascort a-t-il été autorisé à licencier quatre personnes et ce sans causes réelles et sérieuses ?

A toutes ces questions une seule réponse. La culture reste un alibi pour une telle municipalité. Soit la municipalité considère la culture comme indispensable et se donne les moyens de cette culture avec tout ce que cela comporte, reconnaissance officielle des professionnels aux mêmes titres que les employés communaux et attachement du Conservatoire à la municipalité. Soit la culture est un supplément

d'âme et doit pouvoir être à tout moment supprimée.

Alors qu'au premier janvier la municipalité de Châtenay-Malabry titularisait les professeurs et donnait un statut juridique qui garantit l'emploi à ses professeurs du Conservatoire, Fontenay-aux-Roses modifiait les statuts de l'association et le maire se retirait du Conseil d'Administration avec pour volonté véritable de fuir ses responsabilités tout en ayant la haute main sur le Conservatoire. Le Conservatoire fonctionnait en partie par la subvention que veut bien lui accorder la municipalité : pour combien de temps ?

Nous exigeons la réintégration des professeurs dans leur poste.

Nous demandons aux conseillers municipaux de faire le nécessaire pour qu'enfin Fontenay-aux-Roses n'ait plus un Conservatoire marginalisé où les professeurs tremblent pour leur emploi mais au contraire de créer les conditions d'un fonctionnement tel que celui de Châtenay-Malabry.

Le S.N.A.M.

## SYNDICAT DE TOULOUSE DROIT SYNDICAL

Le Bureau Exécutif du S.N.A.M. a mandaté deux responsables pour régler le contentieux créé de toutes pièces par le chef d'orchestre Michel Plasson contre le syndicat local de Toulouse. Deux avertissements ont été envoyés par ce chef d'orchestre à notre responsable Raymond Silvand contre l'avis de 68 musiciens de l'Orchestre du Capitole.

Nous considérons qu'il y a là entrave au libre exercice du droit syndical. Le S.N.A.M.

mettra tout en œuvre pour que de tels agissements ne puissent se reproduire et que la loi soit appliquée dans toute sa rigueur. Pour nous, le bon fonctionnement d'un orchestre passe par la participation des musiciens à la gestion administrative et artistique, l'esprit de tolérance et de collaboration entre le chef et les musiciens en est une condition indispensable.

François NOWAK

---

**L'acte primordial pour un syndiqué est de payer régulièrement ses cotisations ; ensuite il se doit de suivre les règles de son syndicat, puisqu'il y adhère ; enfin il doit essayer de participer activement à toutes ses actions.**

## ASSISES NATIONALES DE LA MUSIQUE LA C.T.I. ET LE S.N.A.M.

La C.T.I. est la Confédération des Travailleurs Intellectuels de France dont le Président est M. Maurice Letulle et le Directeur M. Paul Gourdot.

Cette Confédération est adhérente à la Confédération Internationale des Travailleurs Intellectuels (C.T.I.).

La C.T.I. réunit une multitude d'organismes associatifs des professions libérales, artistiques, littéraires et scientifiques et son but est de coordonner, d'inciter à la réflexion et d'informer.

Le S.N.A.M. y a adhéré en 1956, dès sa création, mais depuis quelques années il ne cotisait plus et ne participait plus à ses activités. Le Bureau Exécutif a décidé de renouer des relations avec la C.T.I. et l'a déjà associée ainsi que le S.F.A., le S.N.A.C., le S.N.A.C.O.C.A.M., l'A.P.P.A.T.T.L., à une action la défense du patrimoine musical et des artistes français.

Le Festival d'Aix-en-Provence ayant été pris comme symbole du rejet trop flagrant des artistes français. Actuellement la C.T.I., ces quatre autres organismes et le S.N.A.M. organisent la réunion des principaux syndicats et de diverses associations (une trentaine) d'Artistes Musiciens et Professeurs de Musique, afin qu'ils s'associent tous pour que le rapport de Daniel Moreau, du Conseil Economique et Social, soit pris comme base, au plus vite, par notre Gouvernement, pour éla-

borer une vraie politique musicale. Ce rapport (de novembre 1980) traite des « Perspectives de la Musique et du Théâtre Lyrique en France. ».

Afin que ce rapport soit pris en compte ainsi que les intérêts spécifiques des professions musicales, il sera organisé des « Assises Nationales de la Musique » vraisemblablement durant l'automne 1981. Elles devraient réunir une foule d'artistes, de spécialisées de la musique et des personnalités, et se clôturer par au moins une grande manifestation musicale. Nous demanderons à tous les artistes musiciens de soutenir l'action de tous les syndicats et associations de défense de notre profession afin que ces « Assises Nationales de la Musique » ouvrent les portes à des décisions nationales qui devraient avoir de longues répercussions positives sur la vie musicale française.

L'action que nous menons avec la C.T.I. et d'autres organisations est une petite partie de toutes nos activités qui depuis le début de 1980 replacent le S.N.A.M. à la hauteur qu'il se doit d'avoir étant donné sa très large audience auprès des musiciens en France.

« Vive les Assises Nationales de la Musique. »

Le Président du S.N.A.M.  
Pierre ALLEMAND

### UNE RÉPONSE DE L'U.R.S.S.A.F.F. DE PARIS

Monsieur le Secrétaire Général,

En réponse à votre demande de renseignements concernant les artistes musiciens, nous avons l'honneur de vous informer que cette catégorie d'assurés est susceptible effectivement de demander le remboursement des cotisations versées à tort au-delà du plafond qui leur est applicable par employeur, mais à condition d'en apporter la preuve.

Nous vous signalons par ailleurs que notre organisme demande généralement une attestation patronale pour faciliter l'instruction de la demande car il s'est avéré que les bulletins de paie n'étaient pas toujours joints et ne comportaient pas toujours les références indispensables pour identifier l'employeur (nu-

méro employeur erroné ou tronqué, voire absence de ce numéro, etc.).

Au surplus, cette attestation patronale évite à nos services d'exiger le droit de communication des bulletins de paie originaux.

Vous trouverez sous ce pli une notice 321-15 actualisée au 1<sup>er</sup> janvier et au 1<sup>er</sup> février 1981 concernant les modalités de calcul des cotisations dues pour les artistes du spectacle.

Dans l'espoir d'avoir répondu à votre souci d'information, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Secrétaire Général, à l'assurance de notre considération distinguée.

DIVISION INFORMATION  
Signé : illisible

**Votre syndicat n'est pas un établissement de crédit ; il ne réclame pas d'intérêts sur les cotisations payées en retard ; soyez donc ponctuels, il en va de votre intérêt et de celui de la musique en France.**

# AUDIO-VISUEL - RADIO-TÉLÉVISION

PARIS, le 13 JUILLET 1981

Monsieur Georges FILLIOUD  
Ministre de la Communication  
35, rue Saint-Dominique

Monsieur le Ministre,

Tout d'abord il nous semble indispensable de comparer la place du musicien Français dans notre société à la place que donnent les pays voisins à notre secteur.

Musiciens professionnels :

5 000 en France - 29 000 en Allemagne - 39 000 en Angleterre.

Ces chiffres parlent d'eux-mêmes et nous nous devons de vous signaler la responsabilité de ces organismes dans la disparition de notre profession.

**Radio-France** : sur 63 heures de musique diffusées par jour, 62 heures sont tirées du disque du commerce (sans rémunération équitable). Pour le peu de musiciens employés comme intermittents Radio-France s'est toujours opposés à négocier une Convention Collective. Il en est de même pour l'emploi des musiciens copistes. Radio-France a poussé le mépris jusqu'à s'organiser juridiquement pour ne pas assumer les charges sociales concernant l'emploi des musiciens intermittents.

## LES SOCIÉTÉS DE TÉLÉVISIONS

La masse salariale pour l'emploi des musiciens sur les 3 chaînes de télévision et par an est de 6 359 036 F (1980) ce qui correspond à un emploi de 13 musiciens permanents par chaîne.

La volonté de l'Etat, par sociétés de télévision interposés, a été de réduire à sa plus simple expression le patrimoine culturel humain que représente notre profession.

Vous comprendrez que le sous emploi de musicien est une atteinte directe à la création. Nous sommes néanmoins dans l'obligation d'attirer votre attention sur la disproportion entre la masse salariale des musiciens employés par les sociétés et les droits perçus par la S.A.C.E.M., S.D.R.M. sur un an :

— S.A.C.E.M. - S.D.R.M. : 82 333 048 F ;

— Musiciens vivants masse salariale : 6 359 036 F.

13 fois plus que la masse salariale des musiciens vivant. Nous avons les mêmes proportions à Radio-France, Europe n° 1, Luxembourg et les Discothèques.

Pour comparaison : budget fonctionnement 1981 (102 musiciens) de l'orchestre de Toulouse 17 000 000 F.

Incidence sur la création :

Ces chiffres démontrent que seuls bénéficient des passages télévision, les compositeurs ayant enregistré leur musique, ce qui exclue pratiquement la totalité des compositeurs puisque l'on sait (rapport Caillavet) que ces enregistrements sont contrôlés et imposés par le réseau show business.

Nous pensons qu'il est souhaitable d'analyser sérieusement tous ces secteurs et de déterminer une politique musicale de l'Audiovisuel, digne de notre pays.

Pour ce qui est de notre organisation elle a toujours souhaité participer à la réflexion et l'élaboration d'une politique musicale de l'Audiovisuel, malheureusement les gouvernements successifs n'ont pas souhaité répondre à cette volonté de participation.

Fondant un très grand espoir en votre nomination, veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre haute considération.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL  
F. NOWAK

---

Le 18 juillet nous avons été reçu par Georges Fillioud en vue de constituer les différentes Commissions ayant trait à la création de la loi sur l'audio-visuel.

---

## S.A.C.E.M. : BALS

Très nombreux sont les musiciens qui nous font part d'une mauvaise répartition des œuvres jouées dans les bals.

Nous vous demandons donc de nous communiquer des dossiers complets de vos situations personnelles, ce qui nous permettra de faire valoir vos droits auprès de cette société.

## 5 000 MUSICIENS EN FRANCE — 29 000 EN ALLEMAGNE — 38 000 EN ANGLETERRE

AUDIOVISUEL : RÉFLEXION SUR L'UTILISATION DE LA MUSIQUE VIVANTE ET ENREGISTRÉE  
ET PROPOSITIONS POUR UNE PÉRIODE TRANSITOIRE

### TV-Radios

1938 : R.T.F. 16 orchestres.

**PARIS (5)** : Orchestre National ; Orchestre A ; Orchestre B ; Déjeuners Concerts ; Orchestre E.

**PROVINCE** : Lille ; Strasbourg ; Lyon ; Nice ; Marseille ; Toulouse ; Grenoble ; Montpellier ; Bordeaux ; Limoges ; Renne.

Actuellement :

— Radio-France : 2 orchestres ;

— TF1 : 0 ;

— A2 : 0 ;

— FR3 : 0.

Masse salariale globale pour les occasionnels en 1980 : 6 359 036 F pour les trois chaînes.

Pour comparaison : l'orchestre de Toulouse fonctionne avec un budget de 17 000 000 pour 102 musiciens.

Contrairement à nos accords syndicat/TV, les télévisions favorisent l'utilisation du disque du commerce pour illustrer ses émissions de fiction, d'où exclusion de la création musicale dans ses émissions :

— 1978 : 12 illustrations pour 25 émissions ;

— 1979 : 22 illustrations pour 36 émissions ;

— 1980 : 13 illustrations pour 26 émissions.

Les émissions bénéficient des faveurs du seul réalisateur, le compositeur est maintenant obligé de payer les musiciens sur ses droits d'auteurs, ce qui entraîne la réduction à sa plus simple expression de la masse sonore ; c'est pourquoi nous entendons toujours les mêmes instruments en soliste et la même couleur au niveau du son « Violoncelle-Violon-Flûte-Clarinette ». La pauvreté musicale de ces émissions n'est plus à démontrer.

Les TV sont les seuls employeurs à obliger leurs salariés artistes à faire semblant de travailler.

Cette situation est immorale et annihilante pour nos professions musiciens-chanteurs et techniciens.

Les musiciens ont constaté lors du passage de notre ministre de la Culture sur les antennes « Emission Eve Ruggieri le dimanche 28 juin

1981 » que les chanteurs passant dans cette émission faisaient semblant et cela sans soulever aucune observation de la part des personnalités présentes sur le plateau.

En ce qui nous concerne, nous condamnons de telles pratiques qui sont contraires aux Conventions signées entre les TV et nos organisations syndicales et qui à brève échéance favorisent la médiocrité et la tromperie. Chantal Goya, à la scène comme à la TV (décorée de l'ordre des arts et lettres) fait semblant. Celle-ci a atteint le summum de la médiocrité et du vol et cela soutenue par les plus grands défenseurs de notre déontologie professionnelle, les TV, les réalisateurs de la TV (Guy Lux, Carpentier) et les producteurs privés (Carpentier, Roland Hubert).

Sans attendre l'élaboration de la nouvelle loi ou nous souhaiterions apporter aussi nos réflexions, des mesures urgentes et significatives doivent être prises dans l'immédiat afin d'éviter l'écroulement de la production de Radio et de la TV qui s'accéléra au cours de la période que nous vivons, c'est pourquoi nous nous permettons de vous proposer :

— **Suppression** du play-back et du mime intégral. Que de faux talents, de fausses idoles seraient jetés à bas, c'est-à-dire que le respect serait enfin porté au public ;

— Création d'un code déontologique pour encadrer les producteurs dont les missions devraient enfin être mieux définies. Faire en sorte que les trafics d'influence ou la courtisanerie, soient totalement supprimés ;

— **Donner** la possibilité à toutes les formes de variétés, groupes, orchestres, chanteurs, à la musique classique, au jazz sans exclusive, d'avoir accès aux radios et TV ;

— Déterminer les modalités d'un volume de production diffusion des orchestres français sans exclusive ;

— **Preise en compte** par votre ministère, de la préparation d'une législation nationale sur les droits voisins débordant le cadre assez restrictif de la Convention de Rome, mais permettant à la France de la ratifier.

### SYNDICAT DE LYON

Nous constatons dans notre région depuis quelques mois une offensive de l'administration fiscale en direction des chefs d'orchestres tendant à vouloir assimiler ces derniers à des entrepreneurs d'une part et à considérer la somme figurant sur les contrats comme globale et sans rémunération distincte.

Notre syndicat très sensibilisé par cette situation demande à tous ses adhérents de l'informer dans les meilleurs délais de toute démarche de l'administration fiscale à l'encontre d'un camarade.

Il semblerait que la rédaction des contrats

types actuels ne correspondent pas (d'après les réactions du fisc) à la situation du chef d'orchestre ou du musicien car ils occasionnent des litiges avec l'administration fiscale.

Néanmoins nous recommandons :

1) Faire signer les mandats.

2) Mettre au dos du contrat le nom de chaque musicien et le salaire qu'il perçoit.

A toutes fins utiles nous rappelons l'appellation juridique de notre métier : Artiste-Musicien, itinérant-intermittent à employeurs multiples.

**Celino BRATTI**

## URGENT - COTISATIONS SYNDICALES

Chers Collègues,

Beaucoup parmi vous n'ont pas encore payé leurs cotisations syndicales de 1981 ; certains n'ont pas réglé celles de 1980 ; et d'autres encore celles de l'année précédente. Si c'est votre cas adressez-vous au syndicat pour connaître les montants encore dûs. Si vous ne devez que 1981, choisissez dans la grille ci-dessous votre catégorie et veuillez adresser un chèque à notre secrétariat (carte et timbres). N'oubliez pas que les ressources de votre organisation proviennent des cotisations ; attendre un rappel pour se mettre à jour coûte temps et argent à votre organisation et ralentit son action générale.

Merci de répondre à cet appel.

Le Trésorier : Pierre ALLEMAND  
Le Trésorier Adjoint : Annie DUVAL

Chers Collègues,

Pour la première fois vous pouvez voir ci-dessous que les taux de cotisations syndicales ne sont plus présentés en trois, mais en cinq catégories. Il nous a semblé indispensable de mieux répartir l'effort de chacun en fonction de ses revenus. Ceci n'est que le préambule d'une réforme décidée il y a plusieurs années et qui tend à inciter chaque musicien à cotiser proportionnellement à ses ressources. Dans presque tous les autres secteurs professionnels, les cotisations sont calculées sur la base d'un pourcentage constant (0,80 % à 1 %) ce qui est plus juste. Actuellement, beaucoup parmi vous versent au syndicat une cotisation très faible en pourcentage et nous comptons sur votre intégrité pour nous signaler de vous-mêmes dans quelle catégorie nouvelle vous devez être versés.

### BARÈMES 1981 - S.A.M.U.P.

LE PRIX DE LA CARTE : 23 F, N'EST PAS COMPRIS DANS LES CHIFFRES CI-DESSOUS.  
ADHESION : 120 F.

Timbres	NOMBRE DE MOIS											
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Salaire												
3 000 F .....	27	54	81	108	135	162	189	216	243	270	297	324
3 000 à 4 500 F ..	36	72	108	144	180	216	252	288	324	360	396	432
4 500 à 6 500 F ..	46	92	138	184	230	276	322	368	414	460	506	552
6 500 à 8 000 F ..	51	102	153	204	255	306	357	408	459	510	561	612
au-dessus de 8 000 F	56	112	168	224	280	336	392	448	504	560	616	672

Timbres chômeurs : 6 F.

Gratuit pour les chômeurs non secourus.

Retraités sans activité musicale : 23 F (carte) + 7 F (frais de gestion) = 30 F.

Retraités avec activité musicale : 23 F (carte) + timbres au tarif correspondant à leurs gains.

Des cotisations payées en retard handicapent deux fois votre syndicat :

- 1) Manque d'argent pour le budget en cours.
- 2) Perte de valeur de cet argent quand enfin il arrive.

## MUSICIENS DE PLATEAU

1. Lorsqu'il s'agit d'Orchestre de Plateau constitué pour assurer la première partie ou la deuxième partie d'un spectacle. Tarif minimum par Service et par musicien.

	a) Spectacle occasionnel	b) Série de spectacles de 2 à 6 jours dans le même lieu de spectacle	c) Série de spectacles de plus de 6 jours dans le même lieu de spectacle
Paris, périphérie ou lieu de résidence habituel. (Rayon 50 km)	435 F + frais de route 90 F	382 F + frais de route 90 F	347 F + frais de route 90 F
Province ou hors lieu de résidence habituel	552 F + I.D. * 190 F	503 F + I.D. * 190 F	466 F + I.D. * 190 F
Etranger ou hors frontières. Equivalent en F. F.	695 F + I.D. * 280 F	608 F + I.D. * 280 F	555 F + I.D. * 280 F

Sauf pour l'Amérique du Nord, l'Afrique Noire, le Japon, les pays du Franc C.F.A. ou l'I.D. \* sera portée à 333 F par jour.

\* I.D. : Indemnités de déplacements journaliers.

Ces indemnités de déplacements sont applicables à compter du départ du domicile, tous les jours, y compris les jours de congés ou de relâche. Ces frais ne rentrant pas dans le cadre des impôts, en vertu des articles 26 et 27 de la Convention Collective des tournées signée le 12 mars 1958 et reconnus par l'Administration Fiscale, le chiffre porté sur la déclaration d'impôts devra être celui des revenus, déduction faite de ces indemnités. Celles-ci se décomposent ainsi : 90 F pour deux repas, chambre d'hôtel 100 F et le petit déjeuner, soit 190 F.

Participation aux frais de route. — Lorsque les musiciens accompagnateurs devront se servir de leur voiture au cours du gala ou de la tournée à effectuer, il leur sera alloué, du lieu de départ du premier gala, et de celui-ci au suivant, ainsi de suite comme correspondant à la participation des frais de route :

1. Jusqu'à 6 chevaux inclus : 1,20 F du kilomètre.
  2. A partir de 7 ch à 10 inclus : 1,50 F du kilomètre.
  3. 11 chevaux à 15 inclus : 2,00 F du kilomètre.
  4. + de 15 chevaux : gré à gré.
- + frais de péages routiers et maritimes.

### CAS EXCEPTIONNELS

Les indemnités compensatrices d'immobilisation seront égales à 50 % du salaire de base, à l'exception du jour de congé hebdomadaire, pour lequel seront versées seulement les indemnités de déplacement journalières.

Ces indemnités seront aussi applicables en cas d'impossibilité de revenir au lieu de départ le lendemain de la représentation avant 13 h.

2. Lorsqu'il s'agit d'Orchestre ou formation accompagnant l'artiste. Tarifs minima par Service et par Musicien.

	a) Gala occasionnel et tour de chant	b) Série de tour de chant de 2 à 6 jours dans le même lieu ou la même tournée	c) Série de tour de chant de plus de 6 jours dans le même lieu ou la même tournée
Paris, périphérie ou lieu de résidence habituel. (Rayon 50 km)	661 F + frais de route 90 F	608 F + frais de route 90 F	555 F + frais de route 90 F
Province ou hors résidence habituel	812 F + I.D. * 190 F	725 F + I.D. * 190 F	673 F + I.D. * 190 F
Etranger ou hors frontières. Equivalent en F. F.	868 F + I.D. * 280 F	781 F + I.D. * 280 F	721 F + I.D. * 280 F

Roland HUBERT (Syndicat National des Directeurs de Tournées)  
Pierre ALLEMAND (Syndicat des Artistes Musiciens)

## NOUVEAUX ADHÉRENTS

### CONTREBASSE

Horst SEEWALD, 4, rue des Haies, 75020 PARIS. Tél. 367.41.30.

### FLUTE

Denis JANICOT, 47, rue de la Croix Nivert, 75015 PARIS. Tél. 306.77.57.

Virginie MERCIER, 25, bd de Sébastopol, 75001 PARIS. Tél. 233.23.60.

### GUIWARE

Alain LE BELLEC, 28, rue de Mainville, 92130 MONTGERON. Tél. 903.53.56.

Jacques MARMANDE, 5 ter, rue de la Bourgogne, 95430 AUVERS-SUR-OISE.

### PERCUSSION

Michel DENEUVE, 8, rue St-Saens, 91240 ST-MICHEL-SUR-ORGE. Tél. (6) 015.86.44.

### PIANO

Catherine CHARLES, 1, rue de la Coutellerie, 95300 PONTOISE. Tél. 032.64.95.

Jean DETRAZ, 12, rue de Lunain, 75014 PARIS. Tél. 543.40.42.

Michel MATHIAS, 44, rue de la Libération, 91290 ARPAJON. Tél. 083.17.92.

### SAXOPHONE

Laurent KRZEWINA, 34, rue St-Sébastien, 75011 PARIS. Tél. 355.08.08.

### TROMBONE

Lionel JOUOT, 14, passage des Cloys, 75018 PARIS. Tél. 262.38.56.

### TROMPETTE

Eric GIAUSSERAND, 25, rue du Transvaal, 75 PARIS. Tél. 366.98.83.

Marc MARCHET, 8, impasse Saillanfait, 94700 MAISONS-ALFORT. Tél. 376.39.01.

### VIOLONCELLE

Marie-Aymée MALAQUIN, 16, cours de Vincennes, 75012 PARIS. Tél. 346.04.24.

Marc PRUDHOMME, 7, sentier des Basses-Pointes, 92190 MEUDON. Tél. 534.63.66.

### VIOLON

Sylvie DUPERDU, 4, rue de Morsang, 91600 SAVIGNY-SUR-ORGE. Tél. 905.16.60.

Philippe DUPERDU, 4, rue de Morsang, 91600 SAVIGNY-SUR-ORGE. Tél. 905.16.60.

Myriam THEVENON, 4, rue des Cités, 93300 AUBERVILLIERS. Tél. 833.11.75.

### Chers camarades retraités

Vous n'ignorez pas qu'en ce moment une grande activité a lieu au sein du syndicat. Le nouveau gouvernement ouvre les portes à certaines orientations nouvelles dans les caisses de retraites. Le bureau que je dirige vient d'être officialisé au sein du Conseil et par toutes les caisses de retraites.

Je suis à votre disposition pour vous donner, au fur et à mesure de vos travaux, tous les renseignements pouvant être utiles aux retraités et à ceux qui vont le devenir. Soyez donc très attentifs et lisez soigneusement le journal du syndicat.

Les frais de poste et d'imprimerie sont actuellement assez élevés. Pensez à vos cotisations (qui ne sont pas exagérées !). Elles nous aident à vous adresser notre journal.

Merci à tous. Bien amicalement.

Henri LAMOURET

### PIANISTE D'AMBIANCE (de BAR)

3 h indivisibles à 4 h : 270 F

4 h indivisibles à 5 h : 340 F

5 h indivisibles à 6 h : 410 F

### HOMMAGE AU FONDATEUR DE NOTRE SYNDICAT

Tous les musiciens connaissent le nom de Gustave Charpentier rendu célèbre par sa « Louise », chef-d'œuvre chantant l'amour libre, la poésie de la vie, et reflétant fidèlement l'atmosphère de Montmartre. « Ses impressions d'Italie », envoi de Rome du jeune compositeur recèlent également des pages sensibles et colorées. Certains de nos anciens adhérents ont connu Gustave Charpentier et joué sous sa direction, se souvenant avec émotion qu'il fut le Président-Fondateur de notre syndicat en 1901, et s'acquitta toujours fidèlement de sa charge ; ils seront heureux d'apprendre que le Comité Gustave Charpentier et la Société du Vieux Montmartre ont apposé une plaque sur l'immeuble où il vécut de 1902 à 1956, 66, boulevard Rochechouart, en présence de son neveu Claude Charpentier, Henri Sauguet, des Présidents et des membres de la Société et du Comité déjà nommés.

La cérémonie se termina par une allocution d'un représentant de l'Hôtel de Ville. En temps que vieux montmartrois, je représentais le S.A.M.U.P.

Henri LAMOURET

## BUREAU EXÉCUTIF DU S.N.A.M.

Président d'honneur .....	Jean BERSON
Président .....	Pierre ALLEMAND
Vice-Président .....	Marcel COTTO
Secrétaire général .....	François NOWAK
Trésorier .....	Maurice LEBLAN
Trésorier adjoint .....	Raymond SILVAND
Secrétaires nationaux .....	Georges BENCE
	Michel GARCIN-MARROU
	Daniel HUCK
	Anthony MARSCHUTZ
	François MORELA
	Georges SEGUIN

## NOMS ET ADRESSES DES SECRÉTAIRES DES SYNDICATS DU S.N.A.M.

### PROVINCE, Liste officielle à ce jour

- ANGERS** : José Marco, 74, rue Halopé Frères. 49130 Les Ponts de Cé. Tél. (41) 66.47.72.
- AVIGNON** : Henri Sauveton, 19, rue St-Etienne. 84000 Avignon. Tél. (90) 82.31.79.
- BESANÇON** : Walter Bellagamba, Conservatoire National de Région. 1, place de la Révolution. 25000 Besançon.
- BORDEAUX** : M. Denis, Villagexpo. 17, rue Gustave-Courbet. 33160 St-Médard-en-Jalles. Tél. (56) 05.02.22.
- CLERMONT-FERRAND** : Andrée Chauvet. Les Ducs d'Auvergne, Bat. A4, av. Ed. Herriot. 63800 Cournon. Tél. (73) 84.95.14.
- DIJON** : Claude Claquesin, 31, rue du Carré. 21160 Marsannay-la-Côte (80) 52.26.18.
- DUNKERQUE** : Jacques Parisis, 17, rue Lamartine. 59210 Coudekerque-Branche.
- GRENOBLE** : François MORIN, 7, Place Jean-Moulin. 38000 GRENOBLE. Tél. (76) 42.78.71.
- LE MANS** : Marcel Legeay, Branche Variétés, 11, rue des Lavandières. 72000 Le Mans. Tél. (43) 24.34.27.
- LILLE** : Jacques Desprez, 89, rue Vauban. 59420 Mouvaux. Tél. (16) 20.36.16.84.
- LYON** : Céline Bratti, 79, rue A.-Boutin. 69100 Villeurbanne. Tél. (7) 884.32.00.
- MARSEILLE** : Georges Seguin, 17, Bd de la Liberté, 13001 Marseille. Tél. 50.48.57 - A l'Opéra en principe le matin tél. 33.28.50 ou 33.77.10.
- METZ** : Maurice Leblan, 44, route de Borny, 57070 Metz, Tél. (8) 774.05.31.
- MONACO** : Jean Joseph, 12, av. de Villaine. 06240 Beausoleil. Tél. (93) 78.25.73.
- MONTPELLIER** : Georges David, 7, rue de l'Améthyste, 34000 Montpellier. Tél. (67) 65.47.80.
- MULHOUSE** : François Morela, 8, rue des Vosges. 68700 Wattwiller. Tél. (89) 75.54.71.
- NANTES** : Jacques Dambrine, L'Oiselais. 44360 St-Etienne de Montluc.
- NICE** : Marcel Cotto, 39, rue Caffarelli. 06000 Nice. Tél. (93) 96.94.01
- NIMES** : Marcel Claparède, 112, route de Sauve. 30000 Nîmes. Tél. (66) 23.07.44.
- SAINT-ETIENNE** : Mme Louise Bruyère, La Chartonnière. Saint-Bonnet-les-Oules. 42330 Saint-Galmier. Tél. (77) 53.15.84.
- SAINT-QUENTIN** : André Thieffry, 2, rue de l'Amitié. 02430 Gauchy.
- STRASBOURG** : Gilles Bramant, 3, rue Louis Apffel. 67000 Strasbourg. Tél. (88) 36.35.74.
- TOULOUSE** : Raymond Silvand, 15, rue Ingres, 31000 Toulouse. Tél. (61) 62.73.05.
- TOURS** : Gaëtan Berton, 77, rue de Cluzel. 37000 Tours. Tél. (47) 05.13.48.